

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de novembre à 9h30
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre d'administrateurs présents : 12
Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Guy ATLE, Mme Colette GROIZARD, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Madame Danielle COMBE, Mme Juliette SEGUIN

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Louis Gibier),

Absents : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Mme Marie-Henriette ELIE

DEL2024_27 : Ressources humaines - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel et ainsi, se garantir des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire à un tel contrat pour leur compte en mutualisant les risques. Le CCAS de Barbâtre est adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025. Compte tenu des avantages de la consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est habilité à souscrire pour le compte du CCAS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Président propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le CCAS dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le CCAS sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour ses prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le CCAS afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION
PUBLIEE

Le 24/11/2024

Le Président,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le

La secrétaire de séance,
Marie-Henriette ELIE

